MARCHE DE TRAVAUX

Règlement de la consultation
N°2026PBD0728

Maître d'ouvrage

DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : +33 0558054040
Mail : marchespublics@landes.fr
Plateforme : https://demat-ampa.fr

Objet de la consultation

COLLÈGE SERGE BARRANX DE MONTFORT-EN-CHALOSSE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DU BÂTIMENT A SUITE A TEMPÊTE NILS.

Date limite de remise des offres :

Date : 10/12/2026.....
Heure :

Sommaire

1. Objet du marché ... 3

1.1 Décomposition en lots ... 3

1.2 Forme des marchés ... 3

1.3 Nomenclature CPV ... 3

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution ... 4

1.5 Reconduction ... 4

1.6 Insertion sociale - Mise en œuvre de l'article R2111-10 du Code de la Commande Publique ... 4

2. Organisation de la consultation ... 5

2.1 Procédure de passation ... 5

2.2 Mode de dévolution : marchés séparés ... 5

2.3 Dispositions relatives aux groupements ... 5

2.4 Variantes ... 5

2.5 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles ... 5

2.6 Modification de détail au dossier de consultation ... 5

2.7 Délai de validité des offres ... 5

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché ... 6

3. Contenu du dossier de consultation ... 6

4. Retrait du dossier de consultation ... 6

5. Présentation des candidatures et des offres ... 6

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : ... 7

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre ... 8

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché ... 9

6.1 Jugement des candidatures ... 9

6.2 Jugement des offres ... 9

1-Prix des prestations 40/100 ... 9

2-Valeur Technique 60/100 ... 9

6.3 Attribution du marché ... 12

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres ... 12

8. Renseignements complémentaires ... 14

9. Procédures de recours ... 14

10. Annexes ... 14

1.Objet du marché

La consultation a pour objet : COLLÈGE SERGE BARRANX DE MONTFORT-EN-CHALOSSE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DU BÂTIMENT A SUITE A TEMPÊTE NILS.
Lieu d'exécution des prestations : MONTFORT-EN-CHALOSSE.

Maître d'œuvre :

SARL GASCOGNE ARCHITECTURE
1, Place Porte CAMPET
40000 MONT DE MARSAN

1.1 Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 01 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
- Lot 02 : PLATRERIE - ISOLATION
- Lot 03 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot 04 : ELECTRICITE
- Lot 05 : SOLS SOUPLES
- Lot 06 : PEINTURES

1.2 Forme des marchés

Ils ne font pas l'objet d'un fractionnement.

1.3 Nomenclature CPV

Lot N°01 :
45421000-4 : Travaux de menuiserie

Lot N°02 :
45410000-4 : Travaux de plâtrerie

Lot N°03 :
45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Lot N°04 :
45311200-2 : Travaux d'installations électriques

Lot N°05 :
45432111-5 : Travaux de pose de revêtements de sols souples

Lot N°06 :
45442100-8 : Travaux de peinture

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

À titre indicatif, les prestations commenceront vers le 04/01/2027 et se termineront vers le 04/09/2027.

1.4.1 Période de préparation

Il est prévu une période de préparation pour chacun des lots.
La période de préparation est de 1 mois à compter de la notification du marché.
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, celle-ci n'est pas comprise dans le délai d'exécution.

1.4.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 8 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service (OS) qui prescrira de commencer l'exécution du ou des premier(s) lot(s).

1.5 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

1.6 Insertion sociale - Mise en œuvre de l'article R2111-10 du Code de la Commande Publique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Conseil départemental des Landes souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.
L'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.
Par ailleurs, la facilitatrice de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause sociale.

Contact :
Conseil départemental des Landes
Christine JAURY
Tél 06 69 28 01 58.
christine.jaury@landes.fr

Dans ce cadre, la facilitatrice a pour missions :
- d'informer les entreprises soumissionnaires, des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés
- de fournir à titre indicatif la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer des effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

IMPORTANT : Sont concernés par l'insertion de la clause sociale, article R 2111-10 du Code de la commande publique, les lots suivants :

- Lot 01 : MENUISERIES EXTERIEURES-INTERIEURES
- Lot 03 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot 04 : ELECTRICITE
- Lot 06 : PEINTURES

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation portera sur le prix des prestations.

2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en 6 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans la consultation.

2.5 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est précisé que les différentes pièces du DCE ne peuvent être modifiées à l'initiative du candidat sous peine d'irrégularité. La modification du descriptif est interdite. Les quantités sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent pas être modifiées. Toute remarque doit faire l'objet d'une remarque préalable par écrit via la plateforme de dématérialisation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire.
Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, il faudra s'adresser à :
Collège Serge Barranx
14 route de Dax
40 380 Montfort en Chalosse
Prise de rendez-vous impérative auprès de :
Mme la Secrétaire Générale, Mme Maiolini : Tél : 05 58 98 49 41.

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement pour chaque lot (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot (DPGF)
- Le Cahier des marques et modèles
- La Fiche de visite
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Le RICT
- Le Dossier des Plans
- Le Planning prévisionnel OPC
- Le RAAT
- Le diagnostic amiante

4. Retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), enregistré sous le numéro **2026PBD0728**, peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Si toutefois ces pièces étaient rédigées dans une autre langue, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français, en vertu des articles R 2143-16 pour les documents de candidature et R 2151-12 pour les documents de l'offre.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Egalité Femme-Homme : Complément facultatif au dossier de candidature, dont la transmission est laissée à l'appréciation du candidat :

- Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, l'index salarial avec les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes décrivant les éventuelles actions pour les supprimer.
- Pour les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisation représentative, le plan pour l'égalité professionnelle, déposé auprès de l'autorité administrative.

5.1.2 Capacité

- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Description technique des moyens et mesures employées : description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

- Références de travaux similaires : une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

ET/OU

- Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

LOT 01 MENUISERIES EXTERIEURES et INTERIEURES

QUALIBAT 3522 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité confirmée)

QUALIBAT 4312 Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois

LOT 02 PLATRERIE - ISOLATION

QUALIBAT 4132 Plaques de plâtre (Technicité confirmée)

QUALIBAT 6611 Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité courante)

QUALIBAT 4211 Fourniture et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles

QUALIBAT 7121 Isolation thermique et acoustique par soufflage

LOT 03 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE

QUALIBAT 5112 Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseurs supérieurs à 1000m²

QUALIBAT 5312 - Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaires supérieurs à 1000m²

QUALIBAT 5511 - Installations de systèmes de gestion technique de bâtiment (GTB)

SERCE 930 (Installations générales et équipements terminaux) - 931 (Réalisation câblage, armoires tableaux, pupitres non sous-traitée) - 951 (Systèmes de GTC)

QUALIFELEC : MGTI2 - E2 classe2 - ET - CLN

QUALIBAT 5232 Installation de pompe à chaleur

Attestation PG (Professionnel du Gaz). L'absence d'attestation entrainera l'irrecevabilité de la candidature.

LOT 04 ELECTRICITE

QUALIFELEC : Installations électriques en Logements - Commerce - Petit Tertiaire

QUALIFELEC : MGTI classe 2, ET et CLN - CFMGTI2 classe2 - ST - SU - AV - RC et GT

SERCE 930 (Installations générales et équipements terminaux) - 931 (Réalisation câblage, armoires tableaux, pupitres non sous-traitée) - 952 (Système de SSI)

LOT 05 SOLS SOUPLES

QUALIBAT 6223 - Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (Technicité supérieure)

QUALIBAT 6111 Peinture et ravalement (technicité courante)

LOT 06 PEINTURES

QUALIBAT 6111 - Peinture et ravalement (technicité courante)

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://demat-ampa.fr.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) par **lot**

 Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Une décomposition du prix global et forfaitaire par lot.

 A partir du document « décomposition du prix global et forfaitaire) contenu dans le dossier de consultation que le candidat devra compléter.

 Important : La modification du descriptif est interdite sous peine d'irrégularité. Les quantités sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent pas être modifiées. Toute remarque doit faire l'objet d'une question préalable par écrit via la plateforme de dématérialisation.

- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :

1. Le cahier des matériels et matériaux :

A partir du document « cahier des marques et modèles » contenu dans le dossier de consultation, le candidat renseignera les marques et modèles des matériaux et/ou matériels contenu dans son offre et fournira les fiches techniques demandées.

Important : Il est précisé que l'absence ou la non-conformité d'une ou plusieurs fiches techniques produits entrainera l'irrégularité de l'offre.

2. L'organisation affectée à l'opération

Le candidat proposera un guide de fonctionnement exposant les dispositions envisagées pour répondre aux spécificités du marché et détaillant l'organisation mise en place au sein de l'entreprise ou du groupement, pour la réalisation du chantier, en précisant :

2.1 L'organigramme dédié à l'opération avec le nombre, l'identité et la qualité des opérateurs affectés au chantier ainsi que leurs qualifications professionnelles, leurs certificats d'habilitations ou titre de formations professionnelles à exécuter des travaux exigeants, des compétences et savoir-faire particuliers ;

2.2 La permanence de l'encadrement sur chantier (titulaire et suppléant)

2.3 Les périodes de fermeture pendant l'année, afin de vérifier la réalisation du chantier conformément au planning joint à la présente consultation.

2.4 Les modes opératoires, les procédés techniques envisagés pour la réalisation du chantier et autres précisions que souhaite apporter le candidat à sa proposition.

3. Le plan environnemental et de développement durable, mis en œuvre pour mener cette opération :

L'entreprise devra joindre à l'appui de son offre :

- Les moyens mis en œuvre pour maîtriser les impacts environnementaux du chantier : mesures de réduction des émissions liées aux déplacements dans le cadre de l'exécution du marché et le recours à l'utilisation de véhicules économes et peu polluant
- Les moyens mise en œuvre pour limiter les nuisances, auprès des riverains du chantier, des utilisateurs
- Les dispositions prises pour assurer le traitement des déchets

Toutes les pièces constitutives 1, 2 et 3 du mémoire technique seront rendues contractuelles de fait par l'acceptation de l'offre lors de la notification du marché.

- L'attestation de visite.

- **Important** : L'attestation de visite obligatoire du site sera délivrée à chaque candidat (individuel ou membre d'un groupement).

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1-Prix des prestations 40/100

Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.

2-Valeur Technique 60/100

La valeur technique s'apprécie à partir des **éléments du mémoire technique tels que définis dans le**

paragraphe 5.2 ci-dessus.
Les sous éléments qui y sont détaillés, sont notés avec les pondérations suivantes :

1. **Analyse du sous critère « *cahier des matériels et matériaux* » *(20 points)* :**

Il est rappelé que l'absence ou la non-conformité d'une ou plusieurs fiches techniques entraînera l'irrégularité de l'offre.

Description du cahier / **Qualité du cahier**	**Présentation incomplète**	**Présentation complète** (L'ensemble des fiches demandées est présenté)	**Présentation très complète** (Au moins 5% de fiches supplémentaires est présenté)
Insuffisante des matériels et matériaux sont de qualité inférieure à ceux décrits dans le CCTP)	Offre irrégulière		
Requise (L'ensemble des matériels et matériaux sont de qualité égale à ceux décrits dans le CCTP)	Offre irrégulière	15	18
Supérieure (5 % au moins des matériels et matériaux sont de qualité supérieure à ceux décrits dans le CCTP, le reste est de qualité égale)		17	20

2. **Analyse du sous *critère « organisation affectée à l'opération » (30 points) :***

*2.1 L'organisation mise en place au sein de l'entreprise ou du groupement**, affectée au chantier indiquant** l'organigramme dédié à l'opération avec le nombre et qualité des opérateurs indiquant les compétences et savoir-faire particuliers (Habilitations professionnelles**), leur identité, leurs qualifications professionnelles, leurs certificats d'habilitations ou titre de formations professionnelle à exécuter des travaux pour des raisons de sécurité du travail, des compétences et savoir-faire particuliers** (10 points) :*

Nota :

Travaux d'ordre électriques : l'entreprise assurera l'ensemble des consignations, remise sous-tension et mise en service. Elle devra présenter les attestations de formation à l'habilitation électrique en cours de validité (<3ans) établie par un organisme agréé pour l'ensemble du personnel qui interviendra sur le chantier.
Les niveaux requis minimums sont :
1 BC
1 B2V
1 ou plus B1V

En cas d'absence de cette attestation, cela entrainera l'irrégularité de l'offre.

Pondération de sous-critère	
Description de l'organisation mise en place très précise *Organisation mise en place très adaptée*	*10*
Description de l'organisation mise en place précise *Organisation mise en place adaptée*	*7*
Description de l'organisation mise en place succincte *Organisation mise en place peu adaptée*	*4*
Absence de description de l'organisation mise en place *Absence d'organisation*	*0*

2.2 Permanence de l'encadrement sur chantier (titulaire et suppléant) (3 points) :

Pondération de sous-critère	
Permanence assurée	*3*
Permanence non assurée	*0*

2.3 Périodes de fermeture afin de s'assurer de la réalisation du chantier conformément au planning joint à la consultation (2 points) :

Pondération de sous-critère	
Renseignées et compatibles	*2*
Non renseignées ou non compatibles	*0*

2.4 Les modes opératoires, les procédés techniques envisagés pour la réalisation du chantier et autres précisions que souhaite apporter le candidat (15 points)

Pondération de sous-critère	
Description des modes opératoires, procédés techniques très précise *Modes opératoires, procédés techniques très adaptés*	*15*
Description des modes opératoires, procédés techniques précise *Modes opératoires, procédés techniques adaptés*	*9*
Description des modes opératoires, procédés technique succincte *Modes opératoires, procédés techniques peu adaptés*	*4*
Absence de description des modes opératoires et procédés techniques *Absence de modes opératoires et procédés techniques*	*0*

3. Analyse du sous critère *"plan environnemental et développement durable" (10 points) :*

L'entreprise devra joindre à l'appui de son offre :

- Les moyens mis en œuvre pour maîtriser les impacts environnementaux du chantier : mesures de réduction des émissions liées aux déplacements dans le cadre de l'exécution du marché et le recours à l'utilisation de véhicules économes et peu polluant
- Les moyens mise en œuvre pour limiter les nuisances, auprès des riverains du chantier, des utilisateurs
- Les dispositions prises pour assurer le traitement des déchets

Pondération du sous critère	
Plan très précis et très adapté	*10*
Plan précis et adapté	*6*
Plan succinct et passablement adapté	*3*
Absence de plan	*0*

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr, sur la consultation n°**2026PBD0728.**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Un service d'assistance en ligne est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics, en cliquant sur la droite de l'écran.

Une demande en ligne doit être saisie, un numéro de ticket est ensuite attribué à cette demande et doit être indiqué lors de tout échange avec l'assistance téléphonique.

Le numéro d'accès à l'assistance téléphonique est : 01 53 43 05 44

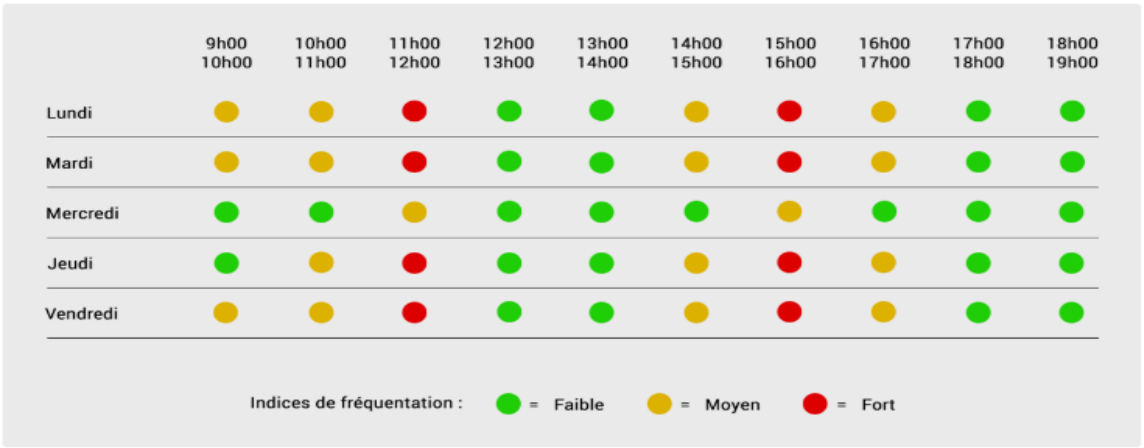
Ce service support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'anticiper le dépôt de leur (s) offre(s) par rapport à la date limite des offres. Dans certains cas, une prise en main à distance par le Service Support peut se révéler nécessaire : A toute fin utile, les créneaux horaires conseillés en fonction des fréquentations de la plate-forme de dépôt sont énoncés ci-dessous :

Créneaux horaires conseillés

Créneaux horaires conseillés :



Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'envoyer les documents dans les formats PDF ou PDF/A et de joindre les fichiers compressés dans le format ZIP (à la place du format RAR ou tout autre format).

Pour le nommage des fichiers, il est recommandé également de limiter le nombre de caractères (pas plus d'une trentaine) et d'éviter les caractères spéciaux (comme les accents, les virgules, etc.) et les espaces.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde soit par voie électronique, soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde adressée sur support papier ou sur support physique électronique doit être transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Conseil départemental des Landes
Direction de la Commande Publique
Bureau 207
23, Rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande par voie électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : https://demat-ampa.fr.

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Renseignements techniques
DEPARTEMENT DES LANDES
Madame Béatrice LAVEILLE
Adresse : 782 Avenue de Nonères
40000 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : 0558054040
batiments@landes.fr

Renseignements administratifs
DEPARTEMENT DES LANDES
Madame Laurence DEVENDEVILLE
Adresse : 23 Rue Victor Hugo
40000 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : 0558054007
marchespublics@landes.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.
Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés
Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :
Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
Tel : 05 59 84 94 40
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
ou par voie dématérialisée à l'adresse
http://www.telerecours.fr/

10. Annexes

Liste des annexes :
- Annexe Signature électronique

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme
- Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.